



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03013

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2023-03-02-00005 - Arrêté portant délégation de signature Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (1 page) Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2023-03-02-00005

Arrêté portant délégation de signature Délégué
territorial de l'agence nationale pour la
rénovation urbaine (ANRU)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

Arrêté portant délégation de signature Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 7 décembre 2022 nommant M. Patrice Latron Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de nomination de Mme Corine BIVER, Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ; Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU d'Indre-et-Loire ;

VU la décision de nomination de M. Christian MAUPÉRIN, Chef du service habitat et construction à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, Adjointe au chef du service habitat et construction à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Élodie JEANDROT, Responsable de l'unité parc public, habitat, renouvellement urbain à la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BIVER, directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU d'Indre-et-Loire pour :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BIVER, délégation est donnée à :

- M. Christian MAUPÉRIN, Chef du service habitat construction ;
 - Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, Adjointe au chef du service habitat construction ;
 - Mme Élodie JEANDROT , Responsable de l'unité parc public, habitat, renouvellement urbain ;
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 – Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU d'Indre-et-Loire, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Tours, le 2 mars 2023
Le Préfet d'Indre et Loire
Signé : Patrice Latron